



REPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE TAZARKA

Programme Annuel d'Investissement 2020

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PGES

PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU MARCHE DE GROS

A TAZARKA



Version Définitive

« PGES validé et publication autorisée »



Janvier 2020

EnviPro 2000

- **Prestation** : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PGES - PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU MARCHÉ DE GROS A TAZARKA

- **Réalisée par le bureau d'études** : EnviPro 2000

- **Financé par** : La caisse des prêt & la commune de Tazarka

-**Maitre d'ouvrage** : La commune de Tazarka

Tel: 72225050 / 72225459

Fax:72225496

Adresse: Avenue Hbib Bourguiba TAZARKA 8024

<http://www.commune-tazarka.gov.tn>

Sommaire

RESUME DE L'ETUDE.....	8
1- Introduction	11
2- Description du projet.....	12
2.1- Cadre du projet	12
2.2- Objectif du projet	12
2.3- Consistance du projet.....	12
2.4- Localisation géographique de la zone du projet	12
2.5- Description des travaux programmées	13
2.6- Coûts et calendrier prévisionnel d'implémentation du projet	15
3- Description de l'état initial du site et de son environnement	16
3.1- Situation administrative et géographique	16
3.2- Description de l'état actuel de la zone du projet	16
3.3- Situation foncière de la zone du projet.....	18
4- Cadre législatif, institutionnel et réglementaire.....	20
4.1- Présentation de La commune de Tazarka	20
4.2- Dispositions des textes législatifs et réglementaires applicables au projet	20
5- Analyse et évaluation des impacts du projet.....	23
5.1- Impacts dans la phase des travaux	23
5.1.1- Pollutions générées.....	23
5.1.2- Impact sur le milieu naturel	24
5.1.3- Impact sur le milieu socio-économique	25
5.2- Impact durant l'exploitation	25
5.2.1- Pollutions générées.....	25
5.2.2- Impact sur le milieu naturel	26
5.2.3 Impact sur le milieu socio-économique	26
6- Plan d'action pour atténuer les impacts	27
6.1- Mesures pour la phase de conception.....	27
6.2- Mesure pour la phase des travaux.....	27
6.2.1- Mesures pour réduire la pollution	27
6.2.2- Mesures prévues pour le milieu naturel	29
6.2.3- Mesures prévues pour le milieu socio-économique	31
6.3- Les mesures durant l'exploitation.....	33
6.3.1 - Mesures pour réduire la pollution	33
6.3.2- Mesures prévues pour le milieu naturel.....	34

6.3.3- Mesures prévues pour le milieu socio-économique	34
7- Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES	36
7.1- Plan d'atténuation.....	36
7.1.1- Plan d'atténuation dans la phase de conception du projet	37
7.1.2- Plan d'atténuation pendant la phase des travaux	38
7.1.3- Plan d'atténuation pendant la phase exploitation et maintenance	49
7.2- Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental	52
7.3- Plan de renforcement des capacités	58
7.4- Calendrier de mise en œuvre de PGES.....	60
Annexe 1 : Plans du marché de gros à aménager	62
Annexe 2 : PV de la consultation publique.....	63
Annexe 3 : La liste de vérification du tri du projet	67
Annexe 4 : Données sur le site du projet	71
Annexe 5 : Présentation du Bureau d'études	74

Liste des tableaux

Tableau 1 : plan d'atténuation dans la phase de conception	37
Tableau 2 : Plan d'atténuation pendant la phase travaux	39
Tableau 3 : Plan d'atténuation pendant la phase exploitation	50
Tableau 4: Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka durant les travaux.....	53
Tableau 5: Plan de contrôle et de suivi du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka durant l'exploitation	57
Tableau 6 : Programme de renforcement des capacités	59

Liste des figures

Figure 1: Plan de situation de la zone du projet.....	13
Figure 2 : Localisation de la zone du projet.....	16

Liste des abréviations

ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
API	Agence de Promotion de l'Industrie
ARRU	Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine
BB	béton bitumineux
BM	Banque Mondiale
CFAD	Centre de formation et d'appui à la décentralisation
CPSC	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
DHU	Direction de l'Hydraulique Urbaine
DT	Dinar Tunisien
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
INM	Institut National de la Météorologie
INS	Institut National de Statistique
ml	Mètre linéaire
NT	Norme Tunisienne
ONAS	Office National d'Assainissement
P for R	Programme pour Résultats
PAI	Programme Annuel d'Investissement
PAU	Plan d'Aménagement Urbain
PDUGL	Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PV	Procès-verbal
PVC	Poly Chlorure de Vinyle
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
SOTULUB	Société Tunisienne de Lubrifiants
STEG	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
TTC	Toutes Taxes Comprises
ZI	Zone Industrielle

RESUME DE L'ETUDE

La commune de Tazarka a confié au bureau d'études EnviPro 2000 la réalisation du présent rapport du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune Tazarka: un projet faisant partie de son Programme Annuel d'Investissement pour l'année 2020.

Le projet consiste à l'aménagement du marché de gros situé à la commune du Tazarka en vue d'améliorer les conditions de travail à ce marché du gros déjà existant et fonctionnel. Le présent projet consiste essentiellement à l'aménagement du marché de gros par:

- La construction d'un hangar en charpente métallique galvanisée de dimension 24m x 33 m x 4 m ;
- La construction d'un quai en béton armé de hauteur 60 cm et de surface 958 m² couvert partiellement par la charpente métallique prévue pour le chargement et le déchargement des marchandises ;
- L'aménagement des voies et des parkings à l'intérieur du marché de gros ;
- Le revêtement des trottoirs ;
- la réalisation d'un réseau enterré de drainage des eaux pluviales de longueur 24 m environ;
- La réalisation d'un nouveau réseau électrique pour l'éclairage intérieur et extérieur du marché de gros, et ses ouvrages connexes.
- La réhabilitation de l'ancien bâtiment existant.

Malgré que le marché du gros sujet du présent projet soit actuellement fonctionnel, il est à un très mauvais état surtout dans les saisons humides, dépourvu des voiries aménagées ou de système d'évacuation des eaux pluviales avec absence d'éclairage extérieur et des blocs sanitaires en état acceptable.

Globalement, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation du projet.

Les principales mesures à prendre dans la phase de conception du projet sont :

Choisir une architecture qui convient avec l'aspect esthétique de la région du projet et la nature de travail, et ce pour les différentes composantes du projet. De plus, en préparant le dossier de l'appel d'offres, il faut intégrer les notions environnementales et surtout prendre en considération les résultats de PGES dans l'élaboration du dossier de l'appel d'offre.

Les mesures à prendre dans la phase des travaux sont essentiellement :

~~- **Gestion des matériaux de terrassement et des divers déchets solides** :~~ Les matériaux de terrassement seront stockés provisoirement dans un site approprié et ils seront réutilisés pour les besoins du chantier. Les déchets et les déblais excédentaires seront collectés et transportés ailleurs vers un site approprié en commun accord avec les autorités compétentes ;

-**Gestion des rejets liquides**: Les rejets liquides du chantier seront collectés dans des citernes étanches (eau de toilette) et des fûts étanches (huiles usées et autres) et ils seront vidangés et transportés périodiquement vers les sites adéquats ;

- **Gestion des eaux de drainage** : L'entreprise des travaux prendra tous les dispositifs nécessaires durant le chantier pour éviter les stagnations locales et pour faciliter le drainage superficiel des eaux pluviales ;

- **Mesures pour les poussières et les dégagements gazeux** : L'entreprise des travaux prendra tous les dispositifs nécessaires durant le chantier pour éviter les dégagements des poussières et des gaz d'échappements des engins du chantier, par arrosage régulier du site de chantier et la couverture des bennes des camions transportant les matières primaires ou les déblais du chantier. Ceci autre que la réalisation de l'entretien régulier des engins des travaux.

-**Mesure relatives à la sécurité routière**: L'entreprise mettra en place un plan de circulation et des dispositifs de sécurité (panneaux de signalisation, déviations nécessaires, etc...) pour éviter tout dérangement du trafic routier et des accès des riverains dans le quartier et éviter les éventuels accidents ;

- **Mesure relatives à la santé et la sécurité publique**: La commune assurera avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur le projet et sur la durée d'exécution. Le chantier sera muni de tous les équipements de sécurité qui serviront pour les cas d'urgence aussi bien aux travailleurs du chantier qu'aux habitants proche des travaux.

En fonctionnement normal, le projet réalisé ne devrait pas poser des problèmes particuliers. Les impacts négatifs qui peuvent se manifester sont généralement dus à un manque d'entretien et de maintenance et une application insuffisante des mesures de sécurité. Les mesures à prendre dans la phase d'exploitation sont essentiellement :

- *s'assurer de la propreté quotidienne de chaque zone du marché de gros avec engagement de transportation des déchets collectés à une décharge publique contrôlée, et ce chaque jour avant la fermeture de marché;*

- *s'assurer de la réalisation de l'entretien régulier des différents partie du projet (exemple la peinture des murs l'éclairage intérieur et extérieur, le courage du réseau de drainage des eaux pluviales..).*

Le projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune du Tazarka sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme à l'exigence environnementale et

~~sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase de l'exploitation.~~

A cet effet, un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera le vis à vis de la caisse des prêts pour toutes les questions s'y rapportant. L'entreprise des travaux va désigner également un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera le vis à vis du responsable PGES de la commune de Tazarka.

Afin de suivre l'implémentation du plan d'atténuation, des rapports trimestriels de suivis seront établis par la commune et transmis à la CPSCL et également des rapports mensuels seront établis par l'entreprise des travaux et transmis à la commune.

A cet effet, un programme de renforcement des capacités sera établi et détaillé dans le présent PGES, ayant pour objectif de renforcement des capacités humaines et matérielles de la commune afin de garantir une bonne implémentation du PGES.

Enfin, une journée de consultation des habitants et des personnes concernées par le présent projet a eu lieu le 05/01/2018 dans le siège de la commune de Tazarka. Au total, vers 6 participants ont répondu à l'invitation. Durant cette journée, l'expert environnemental du bureau d'études EnviPro 2000 a exposé les composantes du projet, les impacts potentiels sur l'environnement et le plan d'action environnemental et social pour l'implémentation du présent PGES. Des discussions ont eu lieu entre les personnes affectées par ce Project, le bureau d'études et les cadres de la commune. Les bénéficiaires de ce projet se sont montrés en faveur du projet pour une bonne collaboration avec l'entreprise des travaux ainsi que la commune durant les travaux de réalisation du présent projet.

1- Introduction

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail dans son marché de gros d'une part, et pour l'extension de sa capacité, la commune de Tazarka a programmé la réalisation du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros situé à la ville de Tazarka : un projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme Annuel d'Investissement de la commune pour l'année 2020.

Comme par procédures du PDUGL, les résultats de tri montrent que la catégorie du présent projet est « B », un PGES doit être réalisé et qui a pour objectif :

- Améliorer la conception et la durabilité du projet ;
- Renforcer les impacts positifs ;
- Éviter/atténuer/compenser les impacts négatifs du projet ;
- S'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

Pour l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes appuyés sur :

- Le rapport technique d'APD de l'étude de réhabilitation ;
- Des visites des lieux pour établir un diagnostic sur l'état actuel du quartier ;
- Le manuel technique d'évaluation environnemental et social du PDUGL.

Ainsi, le rapport du PGES du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune du Tazarka comporte essentiellement les éléments suivants :

- Chapitre 2: Description du projet : Ce chapitre présente toutes les composantes du projet ainsi que leurs caractéristiques techniques.
- Chapitre 3: Description de l'état actuel du site : Ce chapitre présente un diagnostic sur l'état initial du site de projet et son;
- Chapitre 4: Cadre administratif, institutionnel et réglementaire : Ce chapitre présente le cadre administratif, institutionnel et réglementaire de l'étude de l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Chapitre 5 : Analyse et évaluation des impacts : Ce chapitre comporte un bilan global des impacts du projet sur l'environnement naturel et social aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation ;
- Chapitre 6 : Plan d'action pour atténuer les impacts : Ce chapitre comporte une grille des mesures nécessaires pour atténuer et/ou pour compenser certains impacts générés par le projet aussi bien pour la période des travaux que pour celle de l'exploitation ;
- Chapitre 7 : Plan de Gestion Environnemental et Social : Ce chapitre présente le Plan d'atténuation ainsi qu'un Plan de Suivi Environnemental et le plan de renforcement des capacités.

~~2- Description du projet~~

2.1- Cadre du projet

Le projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune du Tazarkaentre dans le cadre de la politique du gouvernement Tunisien pour l'amélioration des infrastructures existante dans le pays.

La commune de Tazarkava assurer la réalisation du présent projet rentrant dans le cadre de son PAI 2020 confié en partie par un prêt de la caisse du prêt et du soutien des collectivités locales.

2.2- Objectif du projet

Le projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune du Tazarkaa pour objectifs :

- L'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène au sein du marché de gros ;
- L'amélioration des infrastructures existantes dans la commune de Tazarka;
- L'extension de la capacité actuelle du marché de gros;
- L'amélioration des conditions de travail au sein du présent marché de gros.

2.3- Consistance du projet

Le projet cadre de cette étude consiste à la réhabilitation et à l'extension du marché de gros à la commune de Tazarka et ce par la construction d'un nouveau hangar avec revêtement des voiries et des trottoirs et l'installation d'un nouveau réseau pour l'éclairage intérieur et extérieur. Ce projet comporte aussi la réalisation d'un réseau de drainage des eaux pluviales et la réhabilitation du bloc sanitaire existant;

2.4- Localisation géographique de la zone du projet

La zone du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros de Tazarkaest située à la commune de Tazarka- gouvernorat de Nabeul. Ci-dessous le plan de situation de la zone d'intervention (figure 1).



Figure 1: Plan de situation de la zone du projet

2.5-Description des travaux programmés

Dans le cadre du présent projet, il est programmé de réhabiliter le marché du gros de Tazarka qui est déjà fonctionnel et dont l'état nécessite une intervention rapide, et ce par la réalisation des actions des aménagements suivantes :

- La construction d'un hangar en charpente métallique galvanisée de dimension 24m x 33 m x 4 m ;
- La construction d'un quai en béton armé de hauteur 60 cm et de surface 958 m² couvert partiellement par la charpente métallique prévus pour le chargement et le déchargement des marchandises ;
- L'aménagement des voies et des parkings à l'intérieur du marché de gros ;
- Le revêtement des trottoirs ;
- la réalisation d'un réseau enterré de drainage des eaux pluviales de longueur 24 m;
- L'installation d'un réseau électrique pour l'éclairage extérieur (vers 23 points lumineux) et pour l'éclairage intérieur et les prises d'alimentation électrique et équipement connexes (armoires électriques, câbles..)

Les travaux à exécuter dans le cadre de l'extension du marché de gros sont principalement :

L'installation du chantier et la préparation des travaux:

La mise en place des déviations de la circulation et signalisations adéquates exigées par les services de circulation de la commune et toutes autres autorités compétentes ;

- l'installation des équipements de travail.

La réalisation des travaux de génie civil :

- La construction d'un nouveau hangar en charpente métallique de dimension 24m x 33 m x 4 m avec tous les équipements connexes ;
- La construction d'un quai en béton armé de hauteur 60 cm et de surface 958 m² couvert partiellement par la charpente métallique prévus pour le chargement et le déchargement des marchandises ;
- La réalisation des travaux d'installation d'un réseau d'éclairage intérieur et extérieur pour le marché de gros ;
- la réalisation d'un réseau enterré de drainage des eaux pluviales de longueur 24 m environ et le connecté au réseau existant;
- L'aménagement des parkings à l'intérieur du marché de gros ;

Réalisation des travaux de revêtement :

- L'application d'une couche de fondation 0 /31,5 d'épaisseur 20 cm;
- L'application d'une couche de base en GC 0/20 : 15 cm ;
- L'application d'une couche en béton bitumineux d'épaisseur 6 cm,

Pose de bordures et des caniveaux :

- Pose des bordures de type T2

Ce sont des éléments préfabriqués de 1m de long et de dimensions, ils seront posés sur un mortier de pose.

- Pose des caniveaux :

Les caniveaux du type CS2 et CC2 seront préfabriqués. Le caniveau latéral CS2 sera posé contre la bordure T2, et les caniveaux CC2 seront posés au milieu des voies de 5 m et 4 m de largeur de chaussée, pour tenir compte de certaines côtes seuils assez bas la position des caniveaux CC2 pourrait être décalé par rapport au centre de la voie.

Revêtement de trottoirs

L'application d'une couche en Tout Venant 0/40 pour accotements, et le pose des pavés autobloquants.

Réalisation des travaux de l'aménagement de l'ancien bâtiment du marché de gros (essentiellement par les travaux de peinture extérieur) ;

Le nettoyage du chantier et du site de préparation des travaux

~~2.6- Coûts et calendrier prévisionnel d'implémentation du projet~~

La commune de Tazarka prévoit, de démarrer les travaux durant le mois de Juillet 2020. La durée des travaux d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka est estimée à environ 6 mois.

Le budget du projet est estimé à Sept cent trente quatre mille dinars TTC (734 000 Dinars).

Vu le budget visé pour l'année 2020 est 522.000 dinars on va faire une tranche fonctionnelle.

Le projet sera financé par :

- subvention non affecté : 262 000 DT
- Autofinancement par la commune de Tazarka: 260 000 DT

3- Description de l'état initial du site et de son environnement

3.1- Situation administrative et géographique

Tazarka est une ville de Tunisie située dans la région du Cap Bon, à 66 kilomètres au sud-est de Tunis. Le périmètre municipal s'étend sur une superficie de 1 985 hectares, pour une population de 9 388 habitants en 2014, et faisant partie de délégation de Korba.

Elle est limitée par: **Nord-Est** ville de Nabeul et délimitée: **Nord**:La ville de Korba Nord et Soomma. **Sud**:La mer méditerranée**Est** La ville de Korba **Ouest**: El Maamoura



Figure 2 : Localisation de la zone du projet

3.2- Description de l'état actuel de la zone du projet

Actuellement, le marché de gros de Tazarka sujet de cette étude est composé d'un bâtiment fonctionnel construit en béton, avec une clôture incomplète qui englobe sa façade ouvrant sur la MC 27 comportant deux portes principales : une pour l'entrée et une autre pour la sortie. La clôture continue pour la partie gauche et droite du marché de gros, mais elle est absente à la partie avale du marché de gros (de la côté de la mer). Dernière le bloc existant, il y a une grande surface libre où le nouveau hangar va être construit. Il est à noter que le marché de gros contient actuellement un bloc sanitaire mais en très mauvaise état et que va être réhabilité dans le cadre du présent projet.

Ci-dessous, un album photo du marché de gros à son état actuel:





- Système actuel de drainage des eaux pluviales

Le système actuel de drainage des eaux pluviales au sein de la zone du projet étant superficiel avec existence d'un réseau de drainage de la côté de l'ancien bâtiment.

- La collecte des déchets des légumes et fruits

La collecte et le transfert des déchets du marché de gros sont assurés par les agents de la personne exploitant actuellement le marché de gros dans le cadre d'un contrat, et parfois par les agents de propreté de la commune de Tazarka vers les décharges publiques contrôlées de la région.

3.3- Situation foncière de la zone du projet

Le terrain sur le quel sera implanté le projet se situe au niveau de la MC27.

Le terrain est non immatriculé. Initialement il avait la vocation de domaine maritime.

Ce terrain a été déclassé en un terrain à vocation urbaine d'après le décret 2010-2072 du 23 Aout 2010.

Le terrain est occupé par la commune depuis 1988.

D'après le PAU sa vocation concorde avec l'activité actuelle.

~~Vu que le terrain n'est pas immatriculé la commune a procédé à la régularisation de sa~~
situation foncière étant donné qu'elle l'occupe depuis 1988 (Terrain clôturé) et elle compte
procéder à l'obtention d'un certificat de propriété selon la réglementation en vigueur.

(Voir annexe)

~~4- Cadre législatif, institutionnel et réglementaire~~

4.1-Présentation de La commune de Tazarka

La commune de Tazarkaa été créée par décret N° 137 du 02 Avril 1966 sur une superficie de 1985 ha.

Adresse: Avenue Hbib Bourguiba Tazarka 8024

Téléphone : (00216) 72225050 / (00216) 72225459

Fax: (00216) 72225496

Directeur du projet et le point focal: Mme SawsenKhay

4.2- Dispositions des textes législatifs et réglementaires applicables au projet

- La Politique Opérationnelle PO 9.00 "financement de Programme axé sur les résultats" PfR, qui exclut les projets de la catégorie A du financement PfR. Conformément aux procédures du Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale. Notons que le présent projet est classé dans la catégorie B et requiert la préparation d'un PGES.

- La loi organique des communes concernant les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.

La protection des ressources en eau

- **Le Code des Eaux (Loi n°16-75**, du 31 mars 1975 modifiée par la loi 2001-116 du 26 novembre 2001), définissant le domaine public hydraulique. Il prévoit un ensemble de mesures propres à la prévention de la pollution, au droit d'usage des ressources hydriques et à la conservation des eaux et du sol.

- **Le décret n° 56 du 2/01/85** définit les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur.

- Arrêté du Ministère de l'Économie Nationale du 20 Juillet 1989 portant homologation de la **Norme Tunisienne NT 106.02** qui fixe les conditions auxquelles sont subordonnés les rejets d'effluents dans le milieu hydrique (domaine public maritime, domaine public hydraulique et canalisation publiques). Un tableau en annexes donne les concentrations des eaux usées collectées qui doivent être conformes aux valeurs limites définies par la NT 106.02 pour les rejets dans les canalisations publiques d'assainissement.

- **décret n° 94-1885** du 12/09/1994, fixe les conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'office de l'assainissement. D'après son article 2, tout déversement ou rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement est subordonné à une autorisation préalable de l'ONAS. L'autorisation détermine le débit et les concentrations maximales admissibles.

Protection du sol

-La **Loi No 95-70** du 17 Juillet 1995, relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995), institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires.

- **Loi n°96-104** du 25 Novembre 1996, modifiant la Loi n° 83 - 87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles ;

Qualité de l'air

-La **norme tunisienne NT 106.04** du 06/01/1995 a fixé les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant.

- **Décret n° 2010-2519** du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes.L'annexe 1 dudit décret fixe les valeurs limite générales des polluants émis dans l'air par les sources fixes et l'annexe 2 fixe la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³.

Nuisances sonores

- Dans le cadre législatif et réglementaire existants n'ont pas abordé de manière quantitative les nuisances sonores. Le seul texte existant est l'arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000 qui fixe les seuils de bruits en décibels, dans les zones de protection d'espace naturel à 35 dB(A) la nuit, 45 dB(A) le jour et 35 dB(A) entre 6h et 7h le matin et entre 20 h et 22h le soir. Pour ce qui est des conditions de travail, le seuil limite est fixé à 80 dB(A) (Code de travail).

- Bruits émis par les véhicules à moteur : La **loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006**, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules :

- Interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus;
- Interdiction de l'échappement libre des gaz;
- Fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

La gestion des déchets

Décret **N° 2005-2317** du 22 Aout 2005, portant sur la création d'une Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED).

- **Loi n° 96-41 du 10 juin 1996**, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire dans les domaines de sa compétence.

~~- Décret n°2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux.~~

- **Loi n° 89-54** du 14 mars 1989, autorisant l'adhésion de la République tunisienne à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (ratifiée par la **loi n° 93-45** du 3 mai 1993).

Autres

- **Loi n° 88-20** du 13 Avril 1988, modifiée par la loi n° 2005-13 du 26 Janvier 2005 portant sur la révision du code des forêts.

- La **loi n°2005-71 du 4 août 2005** : Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n° 2005-71 du 4 août 2005.

-**Décret n° 2002-693** du 1er Avril 2002, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

- **Décret n° 87- 654** du 20 avril 1987 portant sur les formes et les conditions de l'occupation des routes;

- **La loi n°2001-119** du 6 décembre 2001, modifiant la loi n°61-20 du 31 mai 1961, portant sur l'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers.

- **Loi n° 94-35** du 24 Février 1994 portant sur le code du patrimoine archéologique, historique et traditionnel.

- **Loi n° 88-91** du 2 Aout 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle qu'elle a été modifiée par la loi n°92-115 du 30 Novembre 1992 ;

- **La Loi 1991** du 11 Juillet 2005 portant la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact environnementale comprenant un Plan de Gestion Environnemental (PGE) ;

5.1- Impacts dans la phase des travaux

5.1.1- Pollutions générées

On se propose dans cette partie d'étudier et d'évaluer l'impact des divers produits générés durant la période des travaux d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka.

Pendant la phase des travaux, les différents types de pollution générés sont:

Les émissions atmosphériques : Pendant les travaux, la qualité de l'air sera localement et temporairement affectée, d'une part, par le soulèvement de la poussière causée par des déplacements des engins, des véhicules de chantier et des travaux de terrassements, des travaux d'aménagements des voiries, d'autre part, et par des dégagements gazeux provenant des échappements des véhicules et des engins d'autre part. Ces émissions vont constituer une nuisance non négligeable (maladies respiratoires) pour les personnes vivant dans le quartier ou travaillant dans le chantier.

Les rejets liquides : les rejets liquides éventuels pendant les travaux d'extensionsont :

- 150 m³ de rejets liquides du chantier : Il s'agit des eaux provenant des ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers ou des cabines pour installation des ouvriers. Ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures et des huiles usées ; Ces rejets seront faibles mais ils pourront polluer le sol au cas où un plan de gestion adéquat n'est pas mis en place.
- 205 m³ de rejets liquides suite à l'activité des ouvriers sur le site de chantier : ces rejets sont similaires aux eaux usées domestiques.

Il est à noter que les ouvriers de chantier vont être installé dans la ville de Tazarka ou dans une ville voisine, donc il y a pas nécessité d'implémenter des cabines pour l'installation des ouvriers sur site ce qui évite de créer des quantités supplémentaires des eaux usées dues à l'installation des ouvriers sur site.

Les déchets solides : Les travaux d'aménagement des voiriesont susceptibles de créer des déchets solides qui peuvent être:

- 1700 m³ Des déchets de matériaux inaptes de décapage du revêtement de bicouche existant;
- 135 m³ de déchets de démolition des trottoirs en pavés autobloquant;
- 200 m³ de déchets défection de bordures T2 ;
- 175 m³ de déchets défection des caniveaux CS2 et CC2 existant, etc..;

- 90 m³ de déchets de défection de trottoir cimenté existant ;

- 123 m³ de déchets organiques provenant des diverses consommations de ouvriers du chantier.

Ces déchets peuvent présenter une source de pollution mais facile à maîtriser.

Émissions de bruit et de vibration : Les nuisances sonores et vibration seront générées par les engins de transport et de terrassements et les installations d'enrobages. Ces nuisances peuvent occasionner une gêne pour les habitants vivant dans la zone du projet ou travaillant dans le chantier. Elles seront significatives pour les habitations situées à proximité directe des emprises des travaux.

5.1.2- Impact sur le milieu naturel

Impact sur la faune et la flore : Comme la zone du projet est située en milieu urbain et elle est dépourvue de la faune et la flore, on n'aura pas des impacts sur la faune et la flore. Il est important de noter que la zone du projet est bien dégagée et il n'aurait pas d'abattages d'arbres ou de destruction du couvert végétal.

Impact sur les ressources en eau :

Comme la zone du projet n'est traversée par aucun cours d'eau ou oued, aucun impact n'est à signaler à cet effet.

Impact sur le sol : Les travaux d'aménagements et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka peuvent engendrer des impacts négatifs sur le sol. En effet, la circulation des camions de transport des matériaux et des engins de pose, l'ouverture des tranchées et l'aménagement des pistes de travail et de voiries auront des impacts potentiels. Parmi ces impacts, on distingue :

- Risque de la pollution de sol par les déchets solides ou les rejets hydriques ;
- Risque d'érosion de sol, durant les travaux de terrassements et d'excavation des tranchées, les sols nus seront exposés au phénomène d'érosion. Compte tenu de la faible pente de terrain et de sa topographie plate, le risque de l'érosion reste très faible ;
- Risque de tassement de sol, les mouvements des engins au niveau des voies de déviation ou voies peuvent engendrer une dégradation des sols suite au compactage du sol.

Impact sur le Paysage : L'impact visuel des installations de chantier, des ouvertures des tranchées, des déblais excédentaires ou de remblayage et de stockage des conduites peut engendrer une modification temporaire du paysage. Cette modification de paysage ne serait ressentie que par la population locale du voisinage du marché de gros et vont finir avec la clôture des travaux.

5.1.3- Impact sur le milieu socio-économique

Impact sur l'activité économique de la zone du projet : Les travaux que vont être réalisés auront un impact positif sur l'activité économique dans la zone du projet. En effet, les travaux vont générer un certain nombre d'emplois directs ou indirects dans la zone du projet.

Impact sur la population : vu que les travaux vont être réalisés dans le périmètre intérieur du marché de gros, on n'aura aucun impact sur la population du voisinage du marché de gros.

Impact sur les sites archéologiques : comme la zone du projet est dépourvue de tout site archéologique, donc aucun effet à noter dans ce sens.

Impact sur la sécurité routière : Pendant les travaux, la circulation sera perturbée par les mouvements des camions et engins de travaux.. C'est un impact local et à faible étendu et qui peut être dépassé par la bonne organisation des travaux dans le chantier et en respectant les notions de sécurité dans travaux.

Impact sur les infrastructures et constructions : les travaux d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka auront un effet négatif temporaire sur les infrastructures existantes. En effet, certaines infrastructures et constructions existantes (poteaux électriques, réseaux eau potables, réseaux téléphoniques ...) peuvent être soumises à des dégâts temporels dans la zone des travaux si des précautions ne sont pas prises en compte.

Impact sur la santé et sécurité publique : Les travaux peuvent générer des impacts négatifs temporaires qui peuvent être en particulier :

- Les nuisances sonores dues à la mobilisation et au fonctionnement des équipements du chantier et à la présence d'engins de terrassements ;
- Les vibrations dues aux matériels de travail ;
- Les émissions de poussières liées aux travaux de terrassements des tranchées ;
- Les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier ou encore aux pratiques dangereuses de certains chauffeurs durant les travaux, chutes, blessures, brûlures, etc.
- des accidents des chutes des piétons ou des ouvriers dans les faussés du chantier.

5.2- Impact durant l'exploitation

Cette phase concerne l'exploitation du nouveau marché de gros.

5.2.1- Pollutions générées

Pendant la phase d'exploitation, les différents types de pollution qui peuvent être générés sont:

Émissions atmosphériques : pas d'émissions atmosphériques sont prévues dans le cas de notre projet dans la phase d'exploitation.

~~Rejet liquides : Pendant la phase exploitation, aucun rejet liquide n'est prévu pour ce projet.~~

Déchets solides : Dans la phase d'exploitation du nouveau marché de gros, des déchets solides pourraient être produits suite au déroulement de travail au sein chaque aire de vente. Ces déchets pourraient être soit des déchets de légumes et des fruits vendus.

5.2.2- Impact sur le milieu naturel

Impact sur les habitats naturels : L'exploitation du projet n'a aucun impact sur la faune et la flore dans la zone d'étude.

Impact sur les ressources en eau : il y a aucun impact sur la nappe souterraine dans la phase d'exploitation

Impact sur le paysage : Toute intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel a un impact positif sur la qualité esthétique du paysage. Dans le cas de ce projet, le revêtement des voies existantes et des anciennes voies dégradées et la réalisation des trottoirs avec la construction d'un nouveau Hangar aura un impact positif sur le paysage global du nouveau marché de gros aménagé.

5.2.3 Impact sur le milieu socio-économique

Déplacement involontaire des gens : Il est à noter que l'exploitation du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka ne génère aucun déplacement involontaire des gens.

Impact sur la population : Durant la phase exploitation Le marché de gros aura un effet positif, car il favorisera le travail au sein du marché de gros avec une augmentation de la capacité de vente des légumes et de fruits au sein du marché de gros, ce qui dynamise l'action commerciale à la commune de Tazarka.

Impact sur l'infrastructure et les constructions: Pas d'impacts sur l'infrastructure et les constructions.

Impact sur la santé et sécurité publique : Lors de la phase d'exploitation, le marché de gros à la commune de Tazarka aura les impacts positifs suivants:

- l'amélioration des conditions d'hygiène au sein du marché de gros.
- Meilleure collecte des déchets du marché de gros (Facilité d'accès des engins de collecte)
- Amélioration de la propreté et l'esthétique du marché
- Élimination des eaux stagnantes qui favorise la prolifération des insectes et le dégagent des mauvaises odeurs, ce qui garantit une meilleure hygiène aux commerçants et aux travailleurs au sein du marché de gros.

~~6- Plan d'action pour atténuer les impacts~~

Après l'identification et l'évaluation des différents impacts du projet d'extension et d'aménagement du marché de gros à la commune de Tazarka sur le cadre social et environnemental, on procède dans ce chapitre à l'identification des mesures d'atténuation.

Ces mesures doivent répondre aux critères de faisabilité technique et économique du projet. L'atténuation des impacts vise à assurer une meilleure durabilité du projet.

Les mesures préconisées doivent en premier lieu éviter les impacts par exemple en améliorant la conception du projet, en second lieu à les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser.

6.1- Mesures pour la phase de conception

L'architecture : veuillez pour le choix d'une architecture du nouveau marché du gros qui convient avec l'aspect esthétique de la région et avec la nature du travail.

Préparation du dossier de l'AO : Intégrer les notions environnementales et sociales ainsi que les résultats du présent PGES dans le dossier de l'AO.

6.2- Mesure pour la phase des travaux

6.2.1- Mesures pour réduire la pollution

Mesures relatives aux émissions atmosphériques : Les mesures d'atténuation qui seront adoptées pour réduire les émissions atmosphériques dans la zone du projet sont :

- Arrosage des zones exposées au vent, zones de stockage des matériaux de construction et des déblais, des pistes ouvertes, itinéraires et des zones fréquentées par les camions, en particulièrement pendant la saison sèche. La fréquence minimale d'arrosage est de deux à trois fois par jour et chaque fois que nécessaire pour respecter les valeurs limites de concentration des particules dans l'air conformément à la norme tunisienne relative à la qualité de l'air ambiant ;
- Assurer la couverture des camions qui transportent des matériaux de construction, des déblais et des déchets;
- Limitation de la vitesse de circulation des engins à 20 km/h à l'intérieur de l'emprise des travaux et de l'itinéraire emprunté par les camions de transport des matériaux dans le quartier et ses environs ;
- Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues ;

- Evacuation quotidienne des déblais excédentaires vers une décharge contrôlée ou vers un autre site autorisé. L'entreprise doit disposer des justificatifs de respect de cette exigence;
- Entretien régulier des engins et des équipements du chantier pour limiter les dégagements gazeux des échappements: Les engins doivent réaliser de contrôle technique conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures relatives aux rejets liquides : Bien que l'impact des rejets liquides soit relativement faible en phase de chantier, un système de gestion des rejets liquides sera mis en place. Il comportera notamment :

- Pour les rejets liquides du chantier : Les huiles usagées seront collectées dans des futs étanches répondant aux caractéristiques techniques et réglementaires (P.ex. celles du SOTULUB). Les huiles collectées doivent être livrées régulièrement aux collecteurs autorisés par les services du ministère chargé de l'environnement. (L'entreprise est tenue de présenter les pièces justifiant les quantités livrées) ;
- Les eaux usées du chantier sont collectées dans des futs étanches et transportées vers la station d'épuration la plus proche de la région.

Mesures relatives aux déchets solides : Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée et des tranchées des caniveaux du réseau de drainage des eaux pluviales. Il comportera les mesures suivantes :

- Pour les déchets de la terre décapée : Ces déchets seront collectés dans une aire appropriée et ils seront réutilisés pour les travaux d'aménagement des voiries;
- Pour les déblais d'excavations des tranchées : on va procéder aux actions suivantes :
 - ✓ Stocker provisoirement les déblais sans que ces derniers puissent gêner la circulation des eaux, le trafic routier et le passage des riverains ;
 - ✓ Réutiliser les déblais excavés pour le remblayage de la tranchée des point bas de la chaussée ;
 - ✓ Procéder les travaux par petit tronçon pour éviter les longues accumulations des déblais sur les pistes et les routes existantes ;
 - ✓ Réutiliser les déblais excédentaires pour les travaux de mise en place de la plate-forme support de la chaussée ;
 - ✓ Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers une décharge ;

-
- ✓ ~~Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau du~~ marché de gros ;
 - ✓ Aménager une zone de stockage provisoire des matériaux, déblais (à l'abri des vents) et évacuation quotidienne des déblais excédentaires vers une décharge contrôlée ou vers un site autorisé. L'entreprise doit disposer des justificatifs de respect de cette exigence (P.ex. quittances délivrées par l'exploitant une décharge contrôlée). Les autres déchets de chantier ne doivent pas être mélangés. Un système de tri sera mis en place par l'entreprise pour les déchets d'emballage, de bois, de ferrailles, etc. Les déchets triés seront stockés provisoirement sur site, dans des endroits adéquats aménagés à cet effet (et livrés aux recycleurs autorisés ;
 - ✓ Placer des conteneurs, en nombre suffisant, pour les déchets / ordures organiques dû à l'activité des ouvriers sur site. Les services de la commune se chargeront de l'enlèvement des déchets collectés.

Mesures relatives aux émissions de bruit et de vibration : Durant les travaux, Il est prévu de mettre en place un plan de circulation et un système d'entretien des engins motorisés pour éviter et/ou atténuer les éventuelles nuisances sonores à savoir :

- Limiter les horaires de travail entre 8h et 19h ;
- Utiliser les équipements les moins bruyants de manière à assurer un niveau de bruit sur chantier inférieur à la valeur limitée fixée par la réglementation en vigueur, notamment le code de travail (80 dB);
- Élaborer un programme d'entretien des équipements du chantier ;
- Respecter les valeurs limites conformément aux horaires et zones concernées ;
- Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans le quartier ;
- Former et informer les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.

6.2.2- Mesures prévues pour le milieu naturel

Protection des habitats naturels : pas de mesures à cet effet vu l'absence d'impact

Protection des ressources en eau : Pour atténuer les impacts négatifs sur les ressources en eau, les mesures de protection à respecter sont :

- ✓ **Pour les eaux superficielles :** Pour faire face à l'ensemble des impacts sur les écoulements de surface et la pollution des eaux pluviales, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

~~- Éviter l'accumulation des déblais sur les bordures des voiries et mettre les matières décapées dans les zones basses ;~~

- Utiliser au maximum les terres initialement décapées ;
- Réutiliser les déblais excavés pour les travaux d'aménagement des voiries de pose des conduites d'eau usée, de remblaiement des tranchées;
- Évacuer les déblais excédentaires vers un site autorisé ;
- Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols ;
- Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales provisoire sur site pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales afin d'éviter les stagnations dans le site du projet.

✓ **Pour les eaux souterraines** : Lors de la période des travaux, les risques de pollution de la nappe sont occasionnés éventuellement par déversement d'eau polluée ou par fuites d'huiles et d'hydrocarbures des engins de terrassement. Les principales mesures d'atténuation prévues sont :

- La mise en place d'un programme d'entretien des engins et des équipements du chantier ;
- La bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la zone du projet.
- Le contrôle continu et de façon régulière de la consommation du carburant, l'état des containers / réservoir de stockage des huiles usagées, hydrocarbures et des bacs de rétention, etc.
- Prévoir sur chantier le matériel nécessaire pour faire face et contenir rapidement les accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant, etc. (P. ex. quantité suffisante de dispersant, etc.);

Protection du paysage : Bien que l'impact soit négligeable, des bonnes pratiques de gestion des matériaux de terrassements et d'ouverture des tranchées contribueront à minimiser l'impact sur le paysage. Des mesures seront prises comme suit :

- Une organisation du chantier avec des zones dédiées aux différents stocks, déchets...
- La hauteur des stocks provisoires sera limitée afin d'éviter la gêne visuelle des riverains ;
- Les matériaux excavés seront stockés provisoirement dans une aire située sur le site de chantier pour être réutilisés pour le remblayage des tranchées et pour l'aménagement des voiries ou l'évacuer vers une décharge contrôlée;
- Les déchets seront évacués vers une décharge contrôlée;
- La restauration et le nettoyage des emprises des travaux à la fin du chantier : l'entreprise doit nettoyer le chantier, collecter et évacuer tous les déchets, enlever les terres polluées et procéder à la remise en état des lieux. Ces mesures doivent être bien contrôlées par la commune et mentionnées dans le PV de réception des travaux.

6.2.3- Mesures prévues pour le milieu socio-économique

Mesures relatives au déplacement involontaire des gens : vu que les travaux vont être réalisés à l'intérieur de périmètre du marché de gros déjà existant actuellement, il n'y a donc aucune mesure spécifique à ce niveau.

Mesures d'atténuation pour la population : A ce niveau, on prévoit de:

- Sensibiliser et informer à l'avance les commerçants travaillant actuellement dans le marché de gros : La commune de Tazarkava organiser des réunions et surtout elle doit insister sur la présence de maximum des représentants des quartiers voisins de la zone du projet dans le cadre de la consultation publique qu'elle va se dérouler pour présenter les résultats du présent rapport de PGES. A cet effet, la commune utilisera les moyens adéquats pour le passage de l'information (Affichage de banderoles, publication dans le site web de la municipalité, contact direct par le biais d'El Omda, etc....);
- Élaborer un plan de circulation des engins avant le démarrage des travaux pour soumettre à l'approbation des autorités concernées de manière à permettre la souplesse de la mobilité et de l'accessibilité des riverains à leurs propriétés ;
- Limiter la vitesse des engins sur le site afin de réduire les nuisances sur les gens ;
- N'autoriser l'accès au quartier que pour les engins nécessaires à l'exécution des travaux et pendant la durée y afférentes ;
- Minimiser la durée des tranchées ouvertes, la largeur des fronts et prévoir les signalisations et les mesures de sécurité requise afin d'assurer une circulation/déplacement sécurisé des usages de la voirie et prévenir les accidents.

Protection de l'agriculture : Vue l'absence des terrains agricoles dans la zone du projet, aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire.

Mesures prévues pour le sol : Des mesures sont prévues à ce niveau telles que :

- L'interdiction de l'entreprise des travaux d'utiliser une terre agricole ou une zone verte pour l'installation du chantier ;
- Prendre les dispositions nécessaires de manière à ce que les déblais extraits de la tranchée ne soient pas mélangés pas avec les terres arables ou jetés d'un manière aléatoire dans un terrain agricole, et ce pour éviter la réduction de fertilité des sols ;
- Réserver des futs et des zones de stockage des divers déchets polluants (hydrocarbures, huiles, etc....) afin de les évacuer vers une décharge contrôlée;
- Prévoir sur chantier le matériel nécessaire pour faire face et contenir rapidement les accidents de déversement accidentel des lubrifiants ou des carburants..

-
- Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin du chantier ainsi que le site de l'installation du chantier.

Mesures de sécurité pour les vestiges archéologique : Comme la zone du projet ne contient aucun site archéologique, en cas où l'entreprise des travaux trouve un nouveau site ou des indications sur un nouveau site, elle s'engage d'arrêter immédiatement les travaux et à informer rapidement les services compétents du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine pour veiller à la supervision des vestiges pendant le déroulement du travail

Mesures relatives à la sécurité routière : Les mesures de protection pour la sécurité routière sont les suivantes :

- L'entrepreneur établira un plan de circulation à l'intérieur du quartier ; Établira et mettra en œuvre un Plan approuvé par la commune et les autorités concernées ;
- Mettre en place des dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, etc.) sur les pistes pour donner des renseignements relatifs aux déviations et accès au chantier ;
- Maintenir les voies traversées en état de propreté (réparation des voiries dégradées) ;
- L'avancement par petit tronçons pour éviter la perturbation des circulations et les longues tranchées ouvertes ;
- La réparation des dégâts causés durant les travaux.

Protection des infrastructures et constructions : Pour réduire les impacts négatifs sur les infrastructures et constructions, l'entrepreneur en concertation avec la commune prévoit les mesures de sécurité suivantes :

- Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur concertera avec les divers concessionnaires pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures existantes (SONEDE, ONAS, STEG, etc.), L'ors des travaux, l'entrepreneur doit vraiment faire très attention à ces infrastructures et veiller à ne pas l'endommager même s'il procède une assurance sur ces types d'endommagement. Celui qui ne respecte pas ces instructions, il sera pénalisé par la commune ;
- Respecter les distances standards par rapport aux concessionnaires existant (STEG et SONEDE) ;
- Tout dégât au niveau des infrastructures rencontrées doit être réparé immédiatement ;
- Durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures (canalisation d'eau, Conduite Gaz ...) non signalées sur les plans, donc, il avertira immédiatement

~~la municipalité qui informera le concessionnaire concerné pour pouvoir prendre les mesures nécessaires lors des travaux ;~~

Mesures prévues pour la santé et la sécurité publique : Afin de minimiser et même éliminer les impacts possibles lors des travaux d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka sur la santé et la sécurité publique, les mesures suivantes seront respectées :

- Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits ;
- Fournir les matériels de protection individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc....) et exiger leur port par les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux ;
- Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents ;
- Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ;
- Minimiser la durée des tranchées et fouilles ouvertes afin d'éviter les accidents en mettant des signalisations nécessaires, gardes corps, passages sécurisés pour les piétons ;
- Clôture, gardiennage et signalisation requise du périmètre de chantier (jour et nuit) ;
- L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementale et sociale du PGES. Elle doit désigner un responsable HSE du chantier, qui sera le vis à vis de la commune pour toute question ayant trait au PGES travaux.

6.3- Les mesures durant l'exploitation

Cette phase concerne la mise en service du marché de gros nouvellement aménagé

6.3.1 - Mesures pour réduire la pollution

Mesures relatives aux émissions atmosphériques : aucune émission atmosphérique n'est susceptible d'être libéré par le présent projet dans la phase d'exploitation.

Mesures relatives aux rejets liquides : Pas de rejets liquides pour le projet durant la phase d'exploitation à part peut-être des déchets sanitaires qui seront jeté directement au réseau ONAS (Les bloc sanitaires sont déjà connecté au réseau ONAS).

~~Mesures relatives aux déchets solides~~ : Les déchets solides produits suite à l'activité au sein du marché de gros seront collectés dans des centaines qui seront transportés à une décharge contrôlée par les services de la commune de Tazarka.

Mesures relatives aux émissions de bruit et de vibration : Il n'y aurait pas de mesures spécifiques à ce niveau. Les opérations d'entretien et de réparation peuvent générer du bruit. Ils ne doivent pas être réalisés durant la nuit et pendant les horaires de repos.

6.3.2- Mesures prévues pour le milieu naturel

Protection de la faune et de la flore : Vue l'absence d'impacts négatifs sur la faune et la flore, aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire.

Protection de ressources en eau : pas d'impact du projet sur les ressources en eaux dans la phase d'exploitation.

Protection du paysage : La protection du paysage dans les différentes zones du marché de gros à la commune de Tazarka est liée à la conservation du bon état de l'infrastructure réhabilitée au sein de ce marché: ceci est assuré par la participation des habitants du quartier pour veiller à la propreté de leur quartier et par la bonne intervention des services de la commune ou la personne exploitant le marché du gros pour assurer le transport quotidien des déchets de légumes ou fruits pour garantir le bon entretien.

6.3.3- Mesures prévues pour le milieu socio-économique

Mesures relatives au déplacement involontaire des gens : Il n'y aurait pas de déplacements involontaires des gens dans la phase d'exploitation du projet.

Mesures d'atténuation pour la population : Comme présenté au chapitre précédent des impacts, le projet sera bénéfique à la population locale et pour les personnes travaillant dans le marché de gros. Cependant les travaux d'entretien, des mesures d'atténuation sont prévues pour réduire les éventuels impacts sur la population, notamment :

- Mise en place des barrières autour de la zone d'intervention pour éviter tout contact de la population avec les engins, les matériels et les produits de chantier et prévenir les risques d'accident ;
- Limiter la vitesse dans le quartier ;
- Collecter et transporter les déchets produits durant les travaux d'entretien et réparation vers une décharge contrôlée;
- Programmer les opérations d'entretien en dehors des horaires de repos.

Protection de l'agriculture : Aucune mesure spécifique n'est prévue à ce niveau.

Mesures prévues pour le sol : pas des mesures spécifiques.

Mesures de sécurité pour les vestiges archéologiques : Aucune mesure particulière n'est prévue à ce niveau.

~~Mesures relatives à la sécurité routière~~ : Les mesures d'optimisation pour la réduction des risques d'accidents à mettre en œuvre consisteront à :

- Limiter les vitesses des véhicules à l'intérieur de quartier avec une signalisation adéquate et par la construction de dos d'ânes à l'entrée ;
- Séparer la zone parking de la zone chargement - déchargement

Protection de la santé et la sécurité des ouvriers :

- Prévoir l'installation d'un réseau de sécurité incendie à l'intérieur du marché de gros ;
- Mise à la disposition des ouvriers de matériel et équipement de premier secours avant toute opération d'entretien.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka comprend un plan d'atténuation, un plan de suivi environnemental et un plan de renforcement des capacités et de formation.

Sur la base des impacts identifiés d'une part, et les mesures d'atténuation définies pour les minimiser d'autre part, on se propose dans cette partie d'élaborer un plan d'atténuation qui va définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet.

Ensuite, un plan de suivi environnemental sera établi afin de garantir le suivi et la mise en œuvre de plan d'atténuation.

Enfin, on va élaborer le plan de renforcement des capacités qui est bien évidemment nécessaire pour garantir la bonne implémentation du présent PGES. Ce plan serait détaillé dans la troisième partie de ce chapitre.

7.1- Plan d'atténuation

7.1.1- Plan d'atténuation dans la phase de conception du projet

Le projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarkapeut générer des impacts négatifs en cas de conception inappropriée et si des mesures d'atténuation adéquates n'étaient pas prises à temps.

Dans cette partie, on va proposer des mesures d'atténuation pour la phase de conception du projet à prendre en considération dans l'étude APD ainsi que dans les plans d'architecture du nouveau bloc du marché de gros à construire.

Tableau 1 : plan d'atténuation dans la phase de conception

Travaux	Impacts	Mesure d'atténuation	Réglementation	Calendrier	Responsabilité	Coût
▪ Génie civil	Conception inappropriée	Prévoir une conception architecturale qui convient avec l'aspect esthétique de la région et la nature de travail du marché de gros	Règlement municipales	Phase de la conception du projet	Point focal de la commune de Tazarka L'architecte	Inclus dans le marché étude d'exécution
▪ DAO / PPM	Liés au non-respect des mesures de sauvegarde PGES	Prendre en considération le PGES dans la conception du projet et l'intégrer dans le Dossier de l'appel d'offres le contrat travaux	Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux	Avant le lancement de l'Appel d'offres	Point focal de la commune de Tazarka	Inclus dans le marché étude d'exécution

7.1.2- Plan d'atténuation pendant la phase des travaux

On se propose dans cette partie du rapport de détailler l'ensemble de mesures et procédures que la commune de Tazarkadoit suivre afin de garantir le respect de la coté environnementale et sociale du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros, et ce dans la phase des travaux.

Il est fortement nécessaire que la commune de Tazarkaprend en considération ces mesures dès la phase de la préparation du cahier des charges pour la réalisation des travaux d'aménagement du marché de gros dans le sens d'obliger l'entrepreneur des travaux pour se limiter aux notions de sécurités et du respect de la coté environnementale et sociale du projet.

Afin de s'assurer du bon respect du présent PGES dans toutes les phases des travaux et même dans la phase d'entretien, il faut obliger l'entrepreneur des travaux publics de désigner une personne (de préférence un ingénieur ou expert en environnement) comme responsable HSE pour qu'il soit le vis-à-vis du responsable environnementale de la commune.

Tableau 2 : Plan d'atténuation pendant la phase travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
Emissions atmosphériques (poussières, gaz d'échappement des engins)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants - Risques sanitaires pour les personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les zones exposées au vent, les zones de stockage des matériaux de construction et des déblais, des pistes ouvertes, les itinéraires et les zones fréquentées par les camions en raison de 2 fois par jour, (à augmenter en cas de nécessité) ; - Couvrir les bennes des camions qui transportent des matériaux de construction, des déblais et des déchets ; - Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h ; - Réduire au maximum les zones de stockages des déblais ; - Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction à l'intérieur du marché de gros ; - Evacuer quotidiennement les déblais excédentaires vers une décharge ou vers un site autorisé ; - Entretenir régulièrement les engins et les équipements (changement des filtres, vidanges des lubrifiants, contrôle de la pression des pneus.); 	<ul style="list-style-type: none"> -Normes de la qualité de l'air ambiant NT 106.004 -Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux 	Toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
Bruit et de vibration	Nuisances sonores et vibration générées par les engins de transport et de terrassements et la réalisation d'enrobage	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les séances de travail entre 7H et 19H ; - Utiliser les équipements les moins bruyants (dans la limite de 80 dB); - Élaborer un programme d'entretien des équipements ; - Éloigner suffisamment les machines bruyantes des zones résidentielles ; - Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans le quartier ; - veuillez que les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration. 	<p>Arrêté du Maire président de la Municipalité de Tunis</p> <p>fixant la valeur limite : 80 db</p>	Toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux
Rejets liquides : Des rejets liquides du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - la contamination des eaux et du sol - La dégradation du cadre de vie 	<p>Pour les rejets liquides du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les huiles usagées dans des futs étanches ; - Livrer régulièrement les huiles collectées aux collecteurs autorisés par le ministère de l'environnement. - Livrer les autres déchets liquides vers une 	Lois cadre relatif à la gestion des déchets liquides et DAO	Toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		station d'épuration.				
Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> - Des déchets de matériaux inaptes de décapage - Des déchets de l'extraction des déblais ordinaires de décaissement - Des déchets de produit naturels - Des déchets de construction - Des déchets industriels - Des déchets organiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker provisoirement les déblais sans que ces derniers puissent gêner la circulation des eaux, le trafic routier et le passage des riverains ; - Réutiliser les déblais excavés pour les travaux du drainage et des voiries. - Procéder les travaux par petit tronçon pour éviter les longues accumulations des déblais sur les pistes et les routes existantes. - Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers une décharge contrôlée; - Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues ; - Ne pas mélanger les déchets de chantier pour les trier et les stocker provisoirement sur site, dans des endroits adéquat aménagés à cet effet et livrés aux recycleurs autorisés ou à une décharge contrôlée dans les plus brefs délais. - Placer des conteneurs, en nombre suffisant, 	Lois cadre relatif à la gestion des déchets solide et DAO	Toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		pour déchets organiques des travaillant sur site et les vider d'une manière régulière.				
Les Ressources en eau	<p>La perturbation du drainage superficiel des eaux pluviales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La contamination des eaux pluviales par les hydrocarbures, des lubrifiants propres ou usagés, et des produits bitumineux - La contamination des eaux souterraines. 	<p><u>Pour les eaux superficielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'accumulation des terres sur les bordures des voiries et mettre les terres décapées dans les zones basses ; - Remblayer les tranchées et la remise à leur topographie initiale avant travaux pour empêcher la formation des obstacles devant l'écoulement superficelle des eaux pluviales ; - Essayer d'utiliser au maximum les terres initialement décapées ; - Réutiliser les déblais excavés pour les travaux d'aménagement des voiries de pose des caniveaux pour le drainage, de remblaiement des tranchées; - Évacuer les déblais excédentaires vers un site autorisé ; - Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols ; - Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site. 	<p>Clauses du marché Code de travail</p>	<p>Toute la période des travaux</p>	<p>L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune</p>	<p>Inclus dans les Coûts des travaux</p>

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		<p><u>Pour les eaux souterraines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la réalisation d'entretien des engins et des équipements du chantier ; - Etablir une bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la zone du projet ; - Mettre en place le matériel nécessaire pour intervenir rapidement en cas des accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, du carburant.. 				
Couverture végétale	Pas d'impact	Pas d'impact	-	-	-	-
Paysage	- Changement au niveau de l'aspect paysager durant les travaux d'aménagement	<p>Organiser le chantier avec des zones dédiées aux différents stocks, déchets... ;</p> <p>Stocker provisoirement les matériaux dans une aire située sur le site de chantier avec des hauteurs limités pour éviter la gêne visuelle des riverains ;</p> <p>Réutiliser les déblais excavés pour le remblayage et pour l'aménagement des voies ;</p> <p>Evacuer les déchets inutiles vers une décharge contrôlée;</p> <p>Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à</p>	Dossier de l'appel d'offres.	Durant toute la période des travaux et à la fin du chantier	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		la fin de chaque étape et à la fin des travaux				
Population	<p>dynamiser l'activité économique dans les différentes zones du projet</p> <p>-Perturbation provisoire de l'activité locale au sein du marché de gros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et informer à l'avance la population locale à travers des moyens disponibles (banderoles, site web, contact direct d'El Omda, etc...); - Installer toutes les signalisations nécessaires (nature des travaux, entreprise, maitres de l'ouvrage, durée des travaux, etc...); - N'autoriser l'accès au quartier qu'aux engins nécessaires à l'exécution des travaux; - Minimiser la durée des tranchées ouvertes, la largeur des fronts et prévoir les signalisations nécessaires ; 	Dossier de l'appel d'offres	Durant Toute la période des travaux et à la fin du chantier	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux
Le sol	<p>Risque de la pollution de sol</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'érosion de sol - Risque de tassement de sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver un espace pour le stockage des matériaux de construction et les divers déchets inaptes ; - Enlever et évacuer les déblais excédentaires et les déchets impropres vers une décharge contrôlée; - Ne pas mélanger les déchets avec les terres arables pour éviter la réduction de fertilité des sols ; - Réserver des futs et des zones de stockage des 	Code de la route et de sécurité routières	Durant Toute la période des travaux et à la fin du chantier	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		<p>divers déchets polluants (hydrocarbures, huiles, etc....) afin de les évacuer vers une décharge contrôlée;</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer du bon état des engins pour éviter les fuites des lubrifiants et du carburant. - Prévoir sur chantier le matériel nécessaire pour faire face aux accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant, etc.... ; - Aménager des aires réservées pour l'entretien des véhicules et engins ; - Réutiliser le sol extrait des tranchées pour le remblayage et le terrassement des voiries ; <p>Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin des travaux.</p>				
Vestiges archéologiques	Pas d'impact	Pas de mesures spécifiques				
Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du trafic de circulation à l'intérieur du marché de gros 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, le contour provisoire de la zone de construction de nouveau hangar..etc.) ; - Procéder par petit tronçons pour éviter la 	<p>Clauses du marché</p> <p>Code de travail (Dispositions relatives à la santé et la</p>	Toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		perturbation des circulations ; - Respecter la capacité portante des voiries ; - Réparer immédiatement les dégâts causés durant travaux.	sécurité au travail) Code de la route et consignes de sécurité routières		commune	
Infrastructures et constructions	des dégâts temporels dans la zone du projet	Obtenir les plans des infrastructures existantes (SONEDE, ONAS, STEG, etc..) en concertation avec les services concernés ; - Éviter les accidents et la dégradation des réseaux existants (SONEDE, ONAS, STEG, etc..) ; - Respecter des distances standards par rapport aux concessionnaires existant (STEG et SONEDE) ; - Réparer immédiatement tout les dégâts au niveau des infrastructures - Informer les services compétents pour toute découverte d'un réseau non signalé ; - Remblayer les fosses existantes pour éviter tout problème de stabilité du sol et des	Dossier de l'appel d'offres	Toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		infrastructures adjacentes.				
Santé et sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Vibrations - Émissions de la poussière - Accidents de travail - Accidents routières 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits ; - Fournir pour ouvriers le matériel de sécurité (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc...) et exiger que les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux, les portent sur chantier - Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie) moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents; - Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ; - Minimiser la durée des tranchées et fouilles ouvertes afin d'éviter les accidents en mettant des signalisations nécessaires, gardes corps, passages sécurisés pour les piétons, ; - Clôturer, gardienner et signaler le chantier; - Obliger l'entrepreneur de désigner un 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses du marché Code de travail (Dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail) Code de la route et consignes de sécurité routières 	Avant le démarrage et durant toute la période des travaux	L'entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de la commune	Inclus dans les Coûts des travaux

facteurs d'impact	Impact	Plan d'action	Réglementation	Calendrier de la mise en œuvre	Responsable	Coûts / financement
		responsable HSE du chantier ;				

7.1.3- Plan d'atténuation pendant la phase exploitation et maintenance

On se propose dans cette partie du rapport de détailler l'ensemble des mesures et procédures que la commune de Tazarkadoit suivre afin de garantir le respect de la coté environnementale et sociale du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros, et ce dans la phase d'exploitation.

Il est à noter que la commune de Tazarkadoit garantir la bonne pratique du présent plan d'atténuation dans la phase d'exploitation et de maintenance du projet

Tableau 3 : Plan d'atténuation pendant la phase exploitation

Phases	Impacts	Mesure d'atténuation	Réglementation	Calendrier	Responsabilité	Coût
Existence des déchets des légumes et fruits entassés à l'intérieur du marché du gros	Impacts sur l'hygiène au sein du marché du gros ; Impact sur la circulation à l'intérieur du marché de gros ;	réparation des ouvrages dégradés, remplacement des équipements vétustes, etc. Assurer le transport quotidien des déchets collectés à une décharge publique contrôlée ; Assurer de la réalisation des actions de propreté quotidienne pour les différentes parties du marché de gros	Règles municipales ; Règles internes pour l'organisation du marché de gros.	Quotidienne ment et avant la fermeture du marché du gros	Point focal Exploitant du marché de gros	le cahier des charges de location du marché de gros
Entretien insuffisant des ouvrages de drainage des eaux pluviales	- Obturation du réseau de drainage des eaux pluviales - le dégagement des mauvaises odeurs.	- S'assurer de la réalisation des travaux d'entretien du réseau de drainage. - Sensibiliser les commerçants de ne pas jeter les déchets solides dans le réseau	Contrat d'entretien avec une société de service	Avant la saison humide Au minimum 1 fois/mois et en cas de débordement	La commune de Tazarka & L'exploitant du marché de gros	Inclus dans les couts des travaux d'entretien et dans le cahier des charges de location du marché de gros
Dégradation de la couche de roulement des voies	Risques d'accidents, dégâts pour les véhicules, Désagréments pour	Renouvellement de la couche de roulement	Spécifications et normes techniques	1 fois tous les trois ans	Point focal Responsable du marché de	Budget de la Commune

nouvellement revêtus	les usagers				gros	
Absence d'un gardien pour le marché de gros	Sécurité insuffisante du marché de gros	<p>S'assurer de l'existence d'un gardien</p> <p>Entretien régulier de l'éclairage extérieur du marché de gros</p>	Cahier des charges de l'exploitation du marché de gros	quotidien	Point focal de la commune et l'exploitant du marché de gros	Inclus dans le cout d'exploitati on du marché de gros.

7.2- Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre du présent PGES feront l'objet d'une surveillance et de suivi afin d'assurer qu'elles seront bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet et dans la phase d'exploitation. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet, tout en respectant les engagements environnementaux pris en charge par les parties intervenantes dans le cadre du présent projet, à savoir la commune de Tazarkaet l'entreprise des travaux chargée de l'exécution du présent projet.

Le Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka inclus les 2 phases du projet à savoir :

- La phase de réalisation des travaux ;
- La phase de l'exploitation et d'entretien.

Tableau 4: Plan de contrôle et de suivi environnemental du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune deTazarkadurant les travaux

facteur d'impact	Paramètre de Suivi	Localisation	Type de contrôle	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable	Coûts/ financement
Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation							
Emissions atmosphériques	Poussières	- Air ambiant au niveau des sources d'émission et au voisinage des habitations	Observation visuelle (et analyse en cas de nécessité)	Quotidienne par temps sec et venteux	Rapport mensuel Analyses Conformément à la norme NT 106.04 relative à la qualité de l'air ambiant	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
	Couverture des bennes des camions	Au départ et à l'arrivée et départ des engins de transport de matériaux	Observation visuelle	Quotidienne			
Les activités bruyantes	Insonorisation des équipements bruyants Niveau du bruit émis	Sur chantier	Contrôle visuel	Avant le démarrage des travaux	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
	Emplacement des machines bruyantes	Par rapport aux logements					

	Horaires des activités bruyantes	Sur chantier		quotidienne			
	Port des équipements de protection contre le bruit par les ouvriers	Sur chantier		quotidienne			
Rejets liquides	Gestion des déchets liquides	Des Fûts étanches.	- Vérification de la présence et de l'étanchéité des futs ;	hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
Déchets solides	Gestion des déchets solides	Zones des stockages des matériaux collectés durant les travaux d'aménagement	Contrôle visuel	hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
Suivis des milieux affectés							
Population	Perturbation provisoire de l'activité locale	Zone du projet	Contrôle visuel	hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le	Inclus dans les prix du

	des gens					responsable de service environnement de la commune	marché
Nuisances sonores	Niveau de bruit	Lieux de travail	Mesure de niveau sonore	Selon le contrat : 1 fois par mois	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable de service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
Agriculture	Poussières	Proche des terrains agricoles	Contrôle visuel	hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable de service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
Sol	- Pollution de sol; - Érosion de sol; - tassement de sol.	Zone du projet	Contrôle visuel	hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE de l'entreprise des travaux et le responsable de service environnement de la commune	Inclus dans les prix du marché
Sécurité	Trafic routier	Zone du	Contrôle	hebdomadaire	Rapport	Responsable HSE de l'entreprise des	

routière		projet	visuel		mensuel	travaux et le responsable service environnement de la commune	
Infrastructures et constructions	- Dégâts temporels dans les zones d'emprises des voiries et de nouveau hangar	Zone du projet	Contrôle visuel	quotidien	Rapport mensuel	Chef chantier Et responsable de la commune + responsable des concessionnaires	Inclus dans le Coût de marché
Santé et sécurité publique	- Nuisances sonores - Vibrations - Émissions des gaz d'échappements - Accidents de travail Accident sur site (par les ouvriers)	Zone du projet	Contrôle visuel	hebdomadaire	Rapport mensuel	Chef chantier Et responsable de la commune + les responsables des concessionnaires	Inclus dans le Coût de marché

Tableau 5: Plan de contrôle et de suivi du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka durant l'exploitation

Activités de suivi	Éléments / Paramètres à suivre	Lieux	Fréquence	Normes / Réglementation	Responsabilité	Coût
- Prévention des risques de débordement	Curage du réseau de drainage	Au sein du marché de gros	A définir en fonction des saisons (P.ex. avant les saisons pluvieuse, estivale, etc.)	Contrat de location du marché de gros	Responsable PGES de la commune et l'exploitant du marché de gros	Inclus dans le budget de la commune , le marché de sous-traitance
- Prévention des nuisances	Odeurs, H2S	Lieu de travail	A chaque intervention d'entretien, en cas de plaintes	Contrat de location du marché de gros		
	Déchets de curages (Évacuation immédiate)	Au sein du réseau de drainage				
- Plaintes et réclamations des citoyens	Nombre et nature des plaintes reçues % traitées Temps de réponse	la Commune	Continue	Règlement municipal	Responsable PGES de la commune	

7.3- Plan de renforcement des capacités

Au niveau de la commune de Tazarka, les projets d'aménagement d'infrastructures sont gérés par le chef service de propreté et de l'environnement: Mme Sawsen Khay. Ce responsable est chargé essentiellement du contrôle et du suivi des différents travaux d'aménagement : c'est le responsable PGES pour ces projets.

Il est important de noter que la commune de Tazarka n'a pas de l'expérience en matière de gestion environnementale et sociale des projets.

Néanmoins, un renforcement des capacités et de formations du personnel responsable pour la mise en œuvre du PGES est toujours indispensable. Il est important de former d'avantage le responsable chargée de l'environnement par des formations relatives aux évaluations et à l'atténuation des impacts environnementaux des projets de catégorie B , et ce dans le cadre du PGES.

Pour assurer la bonne implémentation de PGES, il faut que la commune exige de l'entreprise travaux la préparation des rapports mensuels des résultats de suivi de la mise en œuvre du PGES : ce point doit être inclus dans les Clause du Marché. De sa part, la commune est tenue de produire un rapport de suivi trimestriel et de le transmettre à la CPSCL.

Il est à noter que c'est le responsable PGES de la commune qui est chargé de l'élaboration des rapports de suivi, peut faire appel à un consultant environnementaliste pour réaliser ces rapports.

Tableau 6 : Programme de renforcement des capacités

Désignation	Responsables	Bénéficiaires	Calendrier	Coûts (dt)	Financement
Sessions de formation					
Renforcement des capacités de la commune du Tazarkapour le suivi de la mise en œuvre de PGES	Consultant Environnementaliste	responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	5500	CFAD-Sous programme 3
Renforcement des capacités techniques d'exploitation	Consultant Environnementaliste	responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	5000	CFAD-Sous programme 3
Assistance technique					
Assistance technique pour la mise en œuvre du PGES	Consultant Environnementaliste	responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	3000	CPSCL Sous programme 3
Matériels et équipements					
<ul style="list-style-type: none"> . Acquisition de matériel portatif pour : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de bruit ; - Mesure du pH des eaux ; . Acquisition de matériel de sécurité pour les ouvriers 	La commune	La commune	Durant l'exploitation	4000	Commune du Tazarkainclus dans le Coût du projet

7.4- Calendrier de mise en œuvre de PGES

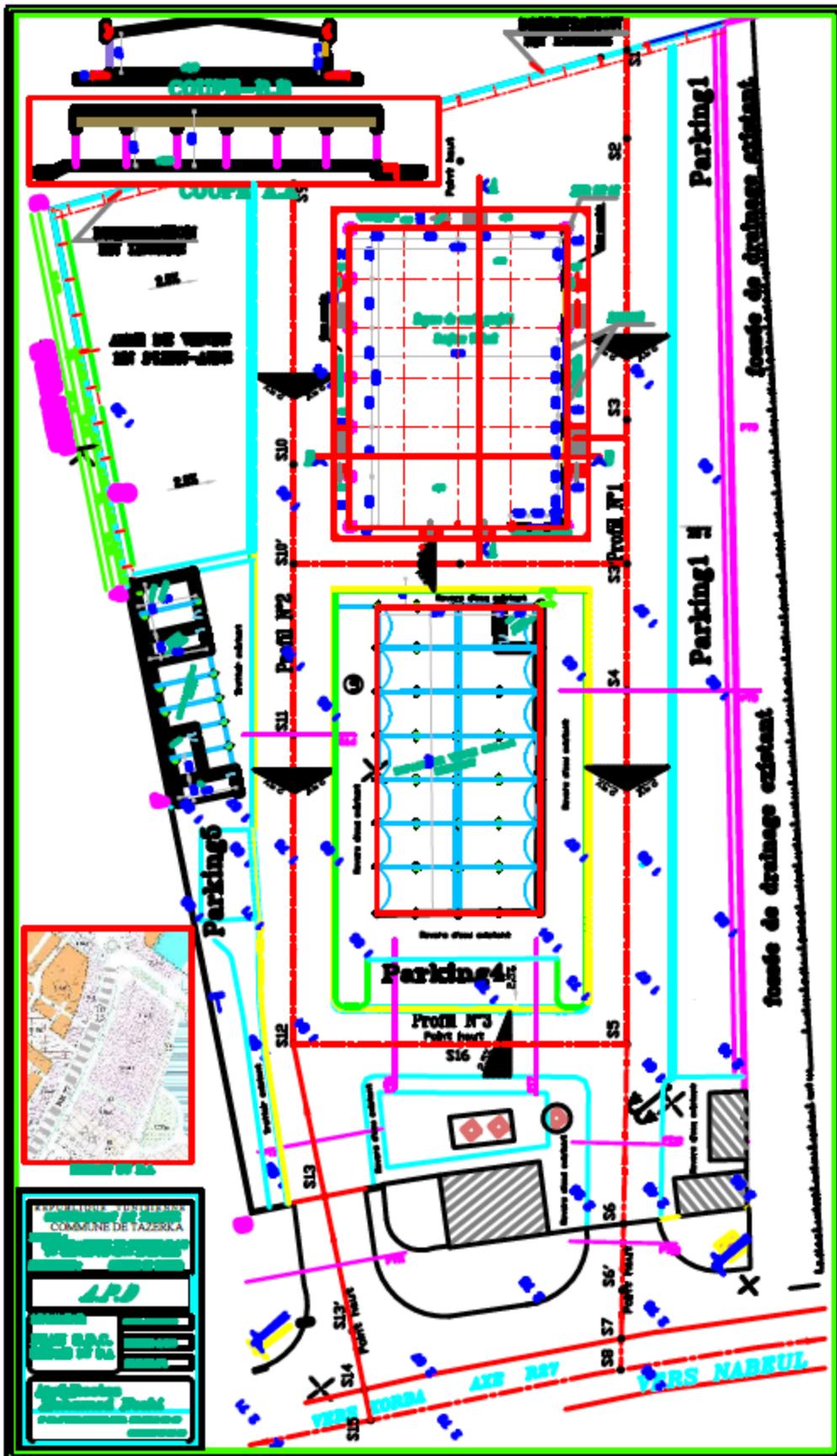
Selon la commune de Tazarka, le démarrage des travaux est prévu pour Juillet 2018.

Le calendrier de la mise en œuvre du présent PGES est le suivant :

	Année 2018												Année 2019
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	01
Désignation de l'équipe PGES													
Préparation du PGES													
Intégration de PGES dans le DAO													
Attribution des travaux													
Démarrage des travaux													
La mise en œuvre et suivis de PGES phase des travaux													
Etablissement d'un rapport de synthèse													
La mise en œuvre et suivis de PGES phase d'exploitation													

ANNEXES

Annexe 1 : Plans du marché de gros à aménager



Annexe 2 : PV de la consultation publique**EnviPro 2000****Commune de Tazarka**

Consultation publique pour le projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka**Organisée Vendredi 05 Janvier 2018 à 15 h au siège de la commune de Tazarka****PV****Représentant du Bureau d'études EnviPro 2000:**

- Mr GannounBessem : Ingénieur Expert en environnement

Représentant de la commune :

- Mr MoezKhebou: Secrétaire général à la commune de Tazarka;

- Mme SawsenKhay : chef service à la commune ;

- Melle MarwaDridi : responsable à la commune ;

- Mr Mohamed Nachi : Architecte du projet.

Travailleurs et habitants de la zone du projet : environnant 06 participants (voir la liste de présence ci-joint)

Les invitations ont été effectuées par les services de la commune en utilisant les moyens suivants :

- Invitation direct des habitants de chaque zone du projet ;

- Contact direct des personnes concernées ;

- Affichage de banderoles à la commune.

La réunion a été ouverte par le mot du Mr MoezKhebou, secrétaire général à la commune de Tazarka qui a souhaité la bienvenue aux différents participants et a présenté ensuite le cadre de cette consultation puis a laissé la parole à Mr GannounBessem, l'ingénieur expert du Bureau d'études.

Mr GannounBessem a ensuite présenté les résultats du PGES et son cadre en langue arabe en suivant le plan suivant :

- Présentation du projet, son cadre ainsi que son objectif ;
- Présentation des différents pollutions du projet et de ses effets sur le milieu naturel et le cadre socioéconomique, et ce dans la phase des travaux et dans la phase de l'exploitation et de l'entretien ;
- Objectif et composante du plan PGES ;
- Présentation du plan d'atténuation ;
- Présentation du plan de suivi ;
- Présentation du plan de renforcement des capacités.

Une discussion est ensuite ouverte entre les invités d'une part et l'ingénieur du bureau d'études et les représentants de la commune d'une autre part.

Les travailleurs au marché du gros et les habitants de la zone du projet ont exprimé

Question	Réponse
Comme par les actions d'entretien périodique du marché de gros et en particulier par le programme de propreté quotidien du marché de gros, est ce que vous pouvez programmer d'avantage un système d'eau à haute pression (exemple un Karcher) pour intervenir dans ce sens avec une grande efficacité ?	Oui, on va ajouter ça et programmer un système d'eau à haute pression pour le nettoyage du marché de gros.
Est-ce que vous pouvez SVP programmer un système des caméras de surveillance ?	Pour ne pas retarder actuellement le démarrage de ce projet, La commune va programmer ça ultérieurement et dès que le projet va être achevé, et ce dans le cadre de son budget 2018,
Quand est-ce que vous pouvez intervenir pour la peinture de l'ancien bloc du marché de gros ?	Il est programmé de réhabiliter l'ancien bloc de marché de gros, donc l'ancien bloc va être automatiquement aménagé et la peinture extérieure va être réalisée
Est-ce que vous pouvez SVP réviser d'avantage le cahier des charges pour la location du marché de gros ?	La commune va vous inviter pour la discussion du cahier des charges, article par article, avant l'attribution du marché de gros

Enfin, Les personnes concernées par ce projet ont donné leur avis favorable au projet pour collaborer avec la commune et l'entreprise des travaux pour la réalisation du projet d'aménagement et d'extension du marché de gros à la commune de Tazarka: un projet qu'ils attendent avec patience pour l'amélioration des conditions de travail au présent marché de gros avec une augmentation de sa capacité d'où une augmentation de ses revenus .

Ci-dessous un album photo de la consultation publique.





بلدية تازركة

Le 05 01 2018



مكتب دراسات 2000 Envipro

دراسة المخطط البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة وتوسيع سوق الجملة ببلدية تازركة

قائمة الحضور Liste de présence

عدد	الاسم و القب	المهنة	العمر	الإمضاء
1	الارزور سامي	fronte	58	
2	الهادي بن عبد اللطيف	متقاعد	70	
3	عبد الناصر ص	ولف	54	
4	عبد القادر جمال الدين	متقاعد	66	
5	عبد الله خروف الله	مستقرب	50	
6	عبد الرزاق الخزي برة	تسيار جمع للياه	62	
7	مروان السوي	دفتي	29	
8	سوسن ح	رئيسة النظام الطبي	40	
9	المعز الاضوي	الكاتب عام بلدية	58	
10	حاتم تاني	مستقرب	45	
11	سليم قنوني	BE	33	
	مصطفى سامي	مهندس معماري		

Annexe 3 : La liste de vérification du tri du projet

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Collectivité Locale: Tazarka

➤ Information sur le projet :

▪ Intitulé du sous projet : Aménagement et extension du marché de gros à la commune de Tazarka

▪ Coût prévisionnel du Projet : 734 000 dinars

▪ Date prévue de démarrage des travaux : Juillet 2018

▪ Nombre de bénéficiaires (population) : 10 000 (Population de Tazarka et les commerçants du marché de gros)

▪ Zone d'intervention : Marché de gros

▪ Superficie desservie : 3000 m²

▪ Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 3000 m²

➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X

5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X

- Toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PDUGL"), on passe à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)?		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X

11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)?		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,)?	X	
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		X
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route/rue existante sur un linéaire important (>1 km)?		X
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement?		X
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée ?		X

20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros,) ?	X	

La réponse est positif à quatre questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

Conclusion : Le projet est classé dans la catégorie B

Date, 25 Septembre 2017, Signature du vérificateur de la collectivité locale

رئيس البلدية
 عبد الرزاق الجزيري
 زعم الشؤون المحلية و البيئة
 بلدية تازركا



Annexe 4 : Données sur le site du projet

Topographie

La zone du projet est caractérisée par une topographie plate ce qui favorise le phénomène de stagnation des eaux pluviales.

Cadre socio-économique

Ses principales activités économiques sont l'agriculture (oranges, fraises, tomates, piments, etc.) et l'industrie à El Mazra (cuir, textile, etc.). Tazarka est également réputée pour son assidat zgougou et ses figues.

Démographie

Selon les données l'INS en 2014, la zone du projet (Tazarka Ouest) est caractérisée par :

- Population totale de : 9388habitants
- Logements : 3300
- Ménages : 2505
- Taille moyenne de ménage (hab/ménage) : 3,74
- Taux d'occupation des logements (hab/logement) : 2,84

Nature du climat

Selon la carte de découpages bioclimatiques de la Tunisie, la zone d'étude bénéficie d'un climat méditerranéen semi-aride, caractérisé par une pluviométrie irrégulière et des amplitudes thermiques assez élevées.

Température

Les températures moyennes pour l'ensemble de la région d'études sont de 13,1°C en Janvier et de 28,8°C en Aout. On se base sur les données de température fournis par la station de Kelibia. Le tableau suivant présente les données concernant les températures mensuelles et annuelles.

Tableau : Données climatologiques de la région de Tazarka (°C)

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	9,3	9,3	11,1	13,1	15,4	18,3	22,6	22,4	20,4	17,6	13,9	9,9	15,28
Température moyenne (°C)	13,1	13,7	15,2	17,2	19,7	23,3	27,9	28,8	24,4	21,6	17,9	14,6	19,78
Température maximale moyenne (°C)	16,7	18	18,2	20,6	23,2	26,9	30,9	31,6	27,8	24,9	21,2	17,8	23,15

Source : INM

Rosé des vents en fonction des saisons

Dans la région d'études, les masses d'air dominantes en automne sont des perturbations d'Est et Sud-Est, alors que les vents dominants d'hiver et de printemps sont de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Pluviométrie

Selon la carte de découpages bioclimatiques de la Tunisie, la zone d'étude est caractérisée par des précipitations irrégulières durant les saisons de l'année. Ces précipitations sont réparties essentiellement sur l'automne et l'hiver. Le tableau ci-après présente les données pluviométriques moyennes relatives à la zone du projet :

Tableau: Répartition mensuelle des pluies moyennes interannuelles dans la zone du projet (mm)

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitation moyenne	92,7	46,8	84,3	34	40,7	2,8	0	0,51	43	53,9	104,4	26,7

Source : INM - station Kelibia

L'analyse des précipitations montre des pics aux mois d'octobre et de Janvier alors que la période à basse précipitation s'étend de Juin à Août.

Caractéristiques hydrogéologiques de la zone d'étude

La zone d'études est caractérisée par la présence de la nappe phréatique de Tazarka

Hydrologie de la région d'étude

La zone du projet n'est traversée par aucun oued ou court d'eau.

Occupation des sols

La zone du marché du gros présente un terrain avec un bâtiment(bloc actuel) et une partie pour le bloc sanitaire avec des parkings et une vaste surface libre où le nouveau hangar va être construit.

Taux d'aménagement actuel en infrastructures de la zone du projet (source : site officiel de la commune de Tazarka)

Taux de liaisons d'eau : 97%

Taux de liaison à l'électricité : 99%

Taux de liaison réseau Gaz : 45 %

Taux de liaison au réseau ONAS : 97 %

Longueur des routes : 13.200 mètres

Réseau le long de trottoirs : 8.800 mètres

Annexe 5 : Présentation du Bureau d'études

- Raison sociale : EnviPro 2000
- Directeur Général : GannounBessem
- Domaine d'activité : Etudes et conseils dans le domaine de l'environnement et de l'énergie
- Adresse : 7/35Lotissement Salma Soliman 8020
- Téléphone : +216 55 525 425/ +216 26 920 160
- Fax : +216 72 333 022
- Email : envipro2000@gmail.com

EnviPro 2000 est un bureau d'études international, opérant essentiellement dans les secteurs de l'environnement et de L'énergie, en Tunisie et en étranger.

Annexes

(situation foncière)

تازركة في :
10 JUL. 2010

عدد
N° 850

من رئيس بلدية تازركة

إلى الأستاذ

عادل الزنايدي المحامي لدى التعقيب بنابل

الموضوع/ تكليف باتخاذ إجراءات تسجيل اختياري .

المرجع/ العقار غير المسجل الكائن على الطريق الجهوية MC27 .

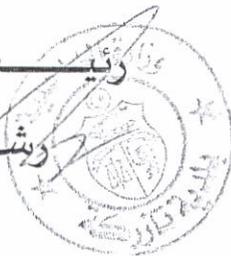
ويعد ، فالملتزم من عنايتكم التفضل باتخاذ إجراءات نشر مطلب تسجيل اختياري للعقار الراجع بالملكية لبلدية تازركة والكائن على الطريق الجهوية MC27 والمتمثل في سوق جملة للخضر والغلال .

هذا ، ويصلكم صعبة هذا المكتوب سند تحوز بلدية تازركة للعقار المراد تسجيله .
وفي انتظار إنجاز المطلوب ، تقبلوا سيدي فائق احتراماتي .

والسلام ./.

رئيس البلدية

رشيد ناشي



Cabinet de Topographie
& Affaires Foncières

NACHI Lazhar

GEOMETRE EXPERT AGREE

Néapolis Center Etg 3 br 6

8000 Nabeul

☎ 72-22.38.20 98-27.46.61

مكتب قيس الأراضي
والشؤون العقارية

الأزهر ناشي

مساح توبوغرافيا

نيابوليس سنتر طابق 3 مكتب 6

نابل 8000

محضر انجاز

انا الازهر ناشي خبير في المساحة مرخص له و بطلب من السيد رئيس النيابة الخصوصية لبلدية تازوكة حيث يروم من خلال طلبه ضبط مساحة سوق الجملة بتازوكة و الموقع و هل هو مشمول برسم عقاري ام لا و اثر ذلك تحولت على غين المكان وبعد التعرف على العقار قمت بالرفع الطوبوغرافي لكامل القطعة و ما تحتويه من منشآت و ما جاورها و في المكتب قمت بتسليط هذا الرفع على المثال المسحي للجهة فاتضح و ان هذه القطعة و هي مسيجة بجدار صور الا من الناحية الخلفية و تمسح 8000 م² غير مسجلة و لا يشملها أي رسم عقاري و حدودها كالاتي :

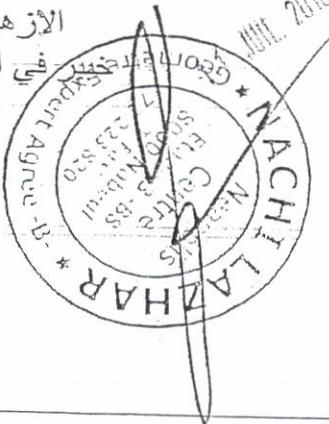
- من الناحية الشمالية الشرقية : الطريق المتوسطة عدد 27
- من الناحية الشمالية الغربية : مجرى مياه (Faussee de drainage)
- من الناحية الجنوبية الشرقية : الرسم العقاري عدد 520652 نابل
- من الناحية الجنوبية الغربية : ارض على ملك الدولة و هو عقار غير مسجل و غير مشمولة برسم عقاري.

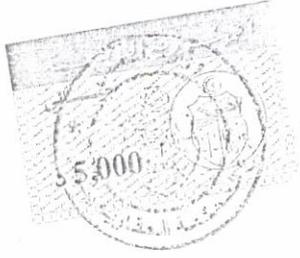
سلم هذا المحضر لطالبه للاستظهار به لمن يهمه الامر .

الامضاء

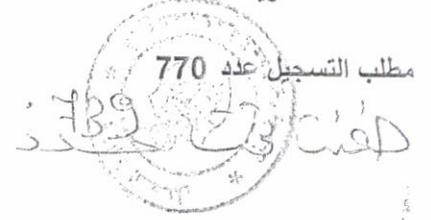
الأزهر ناشي

في المساحة





شهادة نشر



يشهد كاتب المحكمة العقارية بنابل
السيد : الاستاذ عادل الزنايدي في حق بلدية تازركة

قدم في: 2018-09-20 مطلب تسجيل قيد تحت عدد: 770 قصد تسجيل عقار
يحتوي على أرض ببيضاء

كانن ب تازركة
من معتمدية: قرية

من ولاية: نابل

دائرة قضاء محكمة الناحية بها تبلغ مساحته حسب المطلب 0 هكتار 80 آر 0 سنتيار تقريبا
مصرحا أن العقار لا يوجد عليه أي تحمل ولا حق عقاري
ويريد تسميته: سوق الجملة
كما يشهد أن هذه القضية لا تزال بصدد النشر لدى المحكمة المذكورة

- 1) كما أثار هذا المطلب معارضا
لاشيء
- 2) وتداخلات
لاشيء

وسلمت هاته الشهادة بطلب من الاستاذ عادل الزنايدي في حق بلدية تازركة
للإحتجاج بها على ثبوت النشر فقط.

حررت في 2018-09-28
كاتب المحكمة

اطلع عليه
رئيس كتابة المحكمة

